

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-1-3

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 2EME PROGRAMMATION 2021

Résumé : Il est proposé d'approuver la seconde programmation pour l'année 2021 des aides à attribuer à 28 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 106 356 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable des commissions territoriales concernées réunies en mars 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale haut-rhinoise n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 et enfin par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-3-1-1 et n°CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les aides à allouer pour cette 2^{ème} programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 106 356 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH : 14 600 € pour 2 projets ;

- Canton de BRUNSTATT	: 3 800 € pour 2 projets ;
- Canton de CERNAY	: 6 900 € pour 1 projet ;
- Canton de COLMAR 2	: 8 260 € pour 3 projets ;
- Canton d'ENSISHEIM	: 30 300 € pour 6 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 6 000 € pour 1 projet ;
- Canton de MASEVAUX	: 9 000 € pour 3 projets ;
- Canton de MULHOUSE 1	: 1 100 € pour 1 projet ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 15 000 € pour 2 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3	: 2 000 € pour 2 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 1 000 € pour 1 projet ;
- Canton de SAINT-LOUIS	: 5 210 € pour 2 projets ;
- Canton de WITTENHEIM	: 1 500 € pour 1 projet ;
- Canton de WINTZENHEIM	: 1 686 € pour 1 projet.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver cette 2^{ème} programmation au titre de 2021 de 28 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- D'accorder les subventions d'investissement afférentes pour un montant total de 106 356 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes seront prélevées sur le programme 062 du budget de notre collectivité et sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY